

17ème FETE ROMANDE DES
TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS

COSSONAY

4 - 6 juillet 2003

PROGRAMME DE TRAVAIL

UNION ROMANDE DES SOCIÉTÉS DE
TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS

Aigle, septembre 2002

COMMISSION TECHNIQUE

Chers tambours, fifres et clairons,

Après avoir organisé la Fête des jeunes en 1985, La Société des fifres et tambours Diabolo Cossonay relève le défi et accueillera, du 4 au 6 juillet 2003, la 17^{ème} Fête romande de tambours, fifres et clairons.

Pour la première fois de son histoire et dans le but de faire découvrir d'autres "sons" et traditions, la commission technique de l'union romande invite les groupes de fifres du Haut Valais "Natwärrisch", à participer au concours.

Autre nouveauté, la catégorie Tambours et Percussion. Pour les autres catégories, la CT/UR vous a préparé un programme de travail attractif et traditionnel.

La CT/UR ainsi que le CO espèrent que les sections auront à cœur de participer à la réussite de ce 17^e concours romand, en inscrivant un maximum de concurrents individuels, sections ou groupes dans les différentes catégories prévues.

D'ores et déjà nous vous adressons nos meilleurs vœux dans votre préparation ainsi que lors de votre participation.

UNION ROMANDE DES SOCIÉTÉS DE
TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS
Pour la CT/URSTFC - Le président

Francis Muller

REMARQUES GENERALES

1. Ne peuvent être exécutées que les compositions classées dans la liste valable de classification de l'AST.
2. Toute modification dans l'exécution d'une partition qui n'aura pas été annoncée avant son exécution, sera pénalisée d'une déduction conformément à la table de taxation AST.
3. L'effectif minimum de participation est de 5 participants pour les catégories tambours. L'effectif minimum des catégories SF et SC est fixé à 6. Pour toutes les catégories, une seule section par société peut participer au concours.
4. Pour les catégories juniors, l'âge maximum est fixé à **20 ans**.
5. Pour tous les concours de sections tambours, la bonification de participation maximale s'élèvera à **deux points** (2.0).
6. Pour les concours individuels, d'autres compositions que celles annoncées peuvent être exécutées, pour autant que celles-ci aient été annoncées par un autre concurrent au jury correspondant. Une déduction d'**un point** sera faite en cas d'exécution d'une composition non annoncée.
7. Chaque section qui participe aux concours ne reçoit qu'une couronne, même si elle participe aux concours de sections et de groupes. Le cas échéant, la société a droit à la plus haute distinction.
8. Pour les catégories SJ, TM, TV1, TV2 et FM, la bonification de difficulté ne sera accordée à une composition que si celle-ci est exécutée **en entier**. Pour les marches, le nombre de mesures demandées suffit.
9. Le pourcentage des distinctions sera calculé selon le règlement de fête de l'URSTFC pour les Romands comme pour les Invités.
10. Chaque concurrent aura sur lui son **livret de sociétaire**. En cas de doute, il sera contrôlé sur l'emplacement des concours individuels ou de sections.
11. Toutes explications ou réclamations relevant de la partie technique sont à adresser au chef de la CT/URSTFC :

Francis Muller
Vers-Pousaz 25, 1860 AIGLE
Tel : 024 4662540
Nat: 079 3814211

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Chiffre Catégorie Bonification

2.1	S1	Bonification de participation	=	0.10 point par tambour
2.2	S2	Bonification de participation	=	0.10 point par tambour
2.3	S3	Bonification de participation	=	0.10 point par tambour
2.4	SJ	a) Bonification de participation	=	0.10 point par tambour
		b) Bonification de difficulté	=	Classe 1: 1.00 Classe 2: 0.80 Classe 3: 0.60 Classe 4: 0.40 Classe 5: 0.20 Classe 6: 0.00
3.6	TM	Bonification de difficulté [= idem chiffre 2.4] pour le chiffre 3.6.2		
3.7	TV1 et TV2	Bonification de difficulté [= idem chiffre 2.4] pour les chiffres 3.7.1 et 3.7.2		
4.3	FM	Bonification de difficulté	=	Classe 1: 1.00 Classe 2: 0.50 Classe 3: 0.00
		pour le chiffre 4.3.1		

TABLE DES MATIERES

1. CONCOURS MIXTES.....	6
1.1. TAMBOURS ET FIFRES (PICCOLOS BALOIS), CATEGORIE TF	6
1.2. TAMBOURS ET CLAIRONS, CATEGORIE TC	7
1.3. TAMBOURS ET FIFRES ANCIENS, CATEGORIE TFA.....	8
1.4. TAMBOURS / PERCUSSION TPER	9
2. CONCOURS DE SECTIONS.....	11
2.1. SECTIONS TAMBOURS 1, CATEGORIE S1.....	11
2.2. SECTIONS TAMBOURS 2, CATEGORIE S2.....	12
2.3. SECTIONS TAMBOURS 3, CATEGORIE S3.....	13
2.4. SECTIONS TAMBOURS JUNIORS, CATEGORIE SJ	14
2.5. SECTIONS FIFRES (PICCOLOS BALOIS), CATEGORIE SF.....	15
2.6. SECTIONS CLAIRONS, CATEGORIE SC	16
2.7. GROUPE FIFRES ANCIENS, CATEGORIE GFA.....	17
3. CONCOURS INDIVIDUELS TAMBOURS	18
3.1. TAMBOURS 1, CATEGORIE T1	18
3.2. TAMBOURS 1 JUNIORS, CATEGORIE T1J.....	19
3.3. TAMBOURS 2, CATEGORIE T2	20
3.4. TAMBOURS 2 JUNIORS, CATEGORIE T2J.....	21
3.5. TAMBOURS 3, CATEGORIE T3	22
3.6. TAMBOURS MINIMES, CATEGORIE TM.....	23
3.7. TAMBOURS VÉTÉRANS, CATÉGORIES TV1 ET TV2	24
4. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES (PICCOLOS BALOIS)	25
4.1. FIFRES SENIORS, CATÉGORIE F	25
4.2. FIFRES JUNIORS, CATÉGORIE FJ.....	26
4.3. FIFRES MINIMES, CATEGORIE FM	27
4.4. FIFRES VETERANS, CATEGORIES FV1 ET FV2	28
5. CONCOURS INDIVIDUELS CLAIRONS	29
5.1. CLAIRONS, CATEGORIE C	29
5.2. CLAIRONS JUNIORS, CATEGORIE CJ.....	30
5.3. CLAIRONS VETERANS, CATEGORIE CV1 ET CV2.....	31
6. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES ANCIENS	32
6.1. FIFRES ANCIENS SENIORS, CATEGORIE FAS.....	32
6.2. FIFRES ANCIENS JUNIORS, CATEGORIE FAJ.....	33
6.3. FIFRES ANCIENS MINIMES, CATEGORIE FAM.....	34
7. CONCOURS NATWÄRRISCH.....	35
7.1. GROUPE NATWÄRRISCH, CATEGORIE GN.....	35

1. CONCOURS MIXTES

1.1. Tambours et Fifres (piccolos bâlois), catégorie TF

La présence du porte-drapeau et de dames d'honneur est souhaitée

1.1.1. Morceau de choix 1 (sur place)

Une composition au libre choix

Taxation des fifres:

Accord et pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

Taxation des tambours:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

Taxation de l'ensemble:

Musicalité	10 points		
Synchronisation	<u>10 points</u>	20 points	100 points

1.1.2. Concours de marche (en cas de pluie – sur place)

Une marche au libre choix, **en cas de pluie, sur place, autre composition autorisée**

Taxation: idem chiffre 1.1.1 100 points

Maximum de points atteignables: **200 points**

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 peuvent être dirigés de manière traditionnelle (avec la canne de tambour-major) ou avec la baguette de direction.

Les deux morceaux ne doivent pas être identiques. La "Retraite pour Fifres" n'est pas autorisée.

En cas de pluie, le concours de marche est transformé en concours sur place (**autre composition autorisée, à annoncer pour la préparation du jury**).

Toutes les compositions doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition et être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

1.2. Tambours et Clairons, catégorie TC

La présence du porte-drapeau et de dames d'honneur est souhaitée

1.2.1. Morceau de choix 1 (sur place)

Une composition au libre choix
(minimum 64 mesures)

Taxation des clairons:

Exécution technique	10 points		
Rythme	10 points		
Dynamisme	10 points		
Sonorité	<u>10 points</u>	40 points	

Taxation des tambours:

Exécution technique	20 points		
Rythme	10 points		
Dynamisme	<u>10 points</u>	40 points	

Taxation de l'ensemble:

Musicalité	10 points		
Synchronisation	<u>10 points</u>	20 points	100 points

1.2.2. Concours de marche

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 1.2.1 100 points

Maximum de points atteignables: **200 points**

Remarques

Les deux morceaux choisis ne doivent pas être identiques.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 2 sections y participent.

En cas de pluie, le concours de marche est transformé en concours sur place (**autre composition autorisée**).

Toutes les partitions des compositions exécutées (tambours et clairons) sont à envoyer à la CT/URSTF jusqu'à fin mars 2003.

1.3. Tambours et Fifres anciens, catégorie TFA

La présence du porte-drapeau et de dames d'honneur est souhaitée

1.3.1. Morceau de choix (sur place)

Taxation des fifres:

Accord et pince	10 points		
Rythme	10 points		
interprétation	<u>20 points</u>	40 points	

Taxation des tambours:

Exécution technique	20 points		
Rythme	10 points		
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points	

Taxation de l'ensemble:

Musicalité	10 points		
Synchronisation	<u>10 points</u>	20 points	100 points

1.3.2. Concours de marche

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 1.3.1 100 points

Maximum de points atteignables: **200 points**

Remarques

Les deux morceaux choisis doivent contenir au minimum 80 mesures. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

L'unisson est autorisé.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 2 sections y participent.

En cas de pluie, le concours de marche est transformé en concours sur place (**autre composition autorisée**).

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale CT/URSTFC et appartenir à la liste agréée. Les autres compositions ne sont pas acceptées.

1.4. Tambours / Percussion TPER

1.4.1. Composition au libre choix selon liste annexe

Taxation :

Technique tambours		10 points
Rythme et ensemble Tambours et percussion		10 points
Technique et musicalité percussion		10 points
Interprétation et dynamique		10 points
Bonus pour interprétation et présentation	max.	2 points
Maximum de points atteignables		42 points

Dispositions :

1. Seules les sections qui jouent aussi dans les catégories S1, S2 et S3 peuvent participer.
2. Ne seront exécutées que les compositions de percussions mentionnées dans le programme de travail. Pour la taxation, ne seront utilisées que les partitions officielles (de direction) qui peuvent être obtenues auprès de l'AST.
3. Les sections ont jusqu'au 31 décembre 2002 pour faire parvenir des propositions, éventuellement d'autres compositions à la CT/URSTFC. Dans ce dernier cas, il est impératif de faire parvenir une partition de direction.
4. Les morceaux seront joués sans direction.
5. Afin de pouvoir présenter les différentes compositions de manière attractive, les sociétés ont la liberté du choix des instruments, des effets visuels et une présentation libre. Il va de soi que la cette dernière ne doit pas déranger, et que son exécution doit correspondre à la partition originale.
6. Toutes modifications apportées soit dans une partition ou dans le choix des instruments, sont à voir avec les auteurs. Les modifications ainsi que l'autorisation de l'auteur sont à faire parvenir jusqu'au 31 décembre 2002, au plus tard, au chef de la CT/URSTFC.

Règlement pour les exécutions des compositions percussion :

- Les tambours en sont un élément important, porteur.
- Les instruments suivants sont autorisés : Grosse caisse, toms, bongos, congas, Hi-Hat (charleston), cymbales, maracas, claves, etc...
- Les instruments mélodiques tels que xylophone, par exemple ainsi que les batteries complètes ne sont pas autorisés.
- Les présentations " Show " (jeu de baguettes par exemple) comme dans " Happy Hours ", sont autorisées, bienvenues et même conseillées.
- Il doit impérativement exister une partition de direction.

Ne sont pas autorisés

- Les compositions à plusieurs voix de tambour uniquement.
- Les compositions qui ne sont accompagnées que des voix de grosse caisse et Hi-Hat, ou grosse caisse et toms.
- Les marches qui sont accompagnées de grosse caisse, toms, etc... (ex : Calibra).

Compositions admises (pour exemple)		Non admis (pour exemple)	
Nom	Auteur	Nom	Auteur
Boogie-Woogie for Drum's	Alex Haefeli	For junior's only	Ivan Kym
Swing-Swing	Alex Haefeli	Magic Kid's	Ivan Kym
Charleston for Drum's	Alex Haefeli	Funtastic	Roman Lombriser
Calypsambo	Alex Haefeli	Calibra	Roman Lombriser
Tscheiver	Pierre Broquet	Die Müllmänner	Roman Lombriser
Happy-Hour's	Ivan Kym		
Dr. Feelgood	Roman Lombriser		
Double Fantaisy	Roman Lombriser		
Chop Stix	Roman LOMbriser		

2. CONCOURS DE SECTIONS

2.1. Sections tambours 1, catégorie S1

2.1.1. Marche

Une marche au libre choix des classes 1 ou 2

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

2.1.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 1 ou 2
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 2.1.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**
(Bonification en supplément)

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 120 mesures ou 8 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

2.2. Sections tambours 2, catégorie S2

2.2.1. Marche

Une marche au libre choix des classes 2 ou 3

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

2.2.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 2 ou 3
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 2.2.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**
(Bonification en supplément)

Remarques

La marche doit contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition, le morceau de choix doit contenir au minimum 120 mesures ou 8 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

2.3. Sections tambours 3, catégorie S3

2.3.1. Marche

Une marche au libre choix des classes 3, 4 ou 5

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

2.3.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 3 ou 4
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 2.3.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**
(Bonification en supplément)

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

("Diane bâloise" autorisée)

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

2.4. Sections tambours juniors, catégorie SJ

2.4.1. Marche

Une marche au libre choix des classes 1 à 6

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points
	(+ bonification de difficulté)	

2.4.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 1 à 6
(marche incluse)

Taxation: idem chiffre 2.4.1 40 points
(+ bonification de difficulté)

Maximum de points atteignables: **80 points**
(Bonifications de participation et de difficulté en supplément)

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.
("Diane bâloise" autorisée).

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

2.5. Sections fifres (piccolos bâlois), catégorie SF

2.5.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Accord et pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

2.5.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.5.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale.
Toute modification (par exemple: adjonction d'une 4^e voix) doit être annoncée par écrit, avec partition, à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Les sections fifres peuvent, mais ne doivent pas, être dirigées.

2.6. Sections clairons, catégorie SC

2.6.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	10 points	
Sonorité	<u>10 points</u>	40 points

2.6.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.6.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix doivent contenir au minimum 64 mesures. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les partitions des compositions exécutées sont à envoyer à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 2 sections y participent.

2.7. Groupes fifres anciens, catégorie GFA

2.7.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Accord et pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

2.7.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.7.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

L'unisson est autorisé.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale CT/URSTFC.

Les groupes fifres anciens peuvent, mais ne doivent pas, être dirigés.

Une société peut inscrire plusieurs groupes.

Nombre minimum de participants par groupe : 3 fifres

Nombre maximum de participants par groupe : 5 fifres

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 groupes y participent.

3. CONCOURS INDIVIDUELS TAMBOURS

3.1. Tambours 1, catégorie T1

3.1.1. Marche

Une marche au libre choix des classes 1 ou 2

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

3.1.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 1 ou 2
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 3.1.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 120 mesures ou 8 parties avec répétition.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Droit de participation

Aucune limite d'âge n'est fixée pour concourir dans cette catégorie.

3.2. Tambours 1 juniors, catégorie T1J

3.2.1. Marche bâloise

Une marche bâloise au libre choix des classes 1 à 3

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

3.2.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 1 à 3
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 3.2.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

La marche bâloise et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.
("Diane bâloise" autorisée).

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1983** ou plus jeunes.

3.3. Tambours 2, catégorie T2

3.3.1. Marche

Marche au libre choix des classes 2 ou 3

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

3.3.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix de la classe 2 ou 3
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 3.3.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

La marche doit contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition, le morceau de choix doit contenir au minimum 120 mesures ou 8 parties avec répétition.

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés entre les années **1962** et **1982**.

3.4. Tambours 2 juniors, catégorie T2J

3.4.1. Marche

Une marche au libre choix des classes 3 à 5

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

3.4.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 3 à 5
(marche **inclue**)

Taxation: idem chiffre 3.4.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.
("Diane bâloise" autorisée).

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1983, 1984, 1985, 1986** et **1987**.

3.5. Tambours 3, catégorie T3

3.5.1. Marche

Une marche au libre choix des classes 4, 5 ou 6

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

3.5.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 3, 4 ou 5
(marche **inclue**)

Taxation: idem chiffre 3.5.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques (**"Diane bâloise" autorisée**).

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés entre les années **1962** et **1982**.

3.6. Tambours minimes, catégorie TM

3.6.1. Principes

- | | |
|---|----------------------------|
| 3.6.1.1 Roulement | 10 points |
| 3.6.1.2 Un principe au libre choix suivant
selon la méthode Wirbel : | 10 points <u>20 points</u> |
| Triolet | |
| Ra de 5 | |
| Principe de diane double | |

3.6.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 1 à 6
(Minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition)

"Diane bâloise" autorisée

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points
	(+ bonification de difficulté)	

Maximum de points atteignables: **60 points**
(Bonification en supplément)

Remarques

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée.
Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1988** ou plus jeunes.

4. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES (piccolos bâlois)

4.1. Fifres seniors, catégorie F

4.1.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

4.1.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 4.1.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Droit de participation

Aucune limite d'âge n'est fixée pour concourir dans cette catégorie.

4.2. Fifres juniors, catégorie FJ

4.2.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

4.2.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 4.2.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1983** ou plus jeunes.

4.3. Fifres minimales, catégorie FM

4.3.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points
	(+ <i>bonification de difficulté</i>)	

Maximum de points atteignables: **40 points**
(Bonifications en supplément)

Remarques

Le morceau de choix doit contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1988** ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de **5 concurrents**, UR ou invités, y participent. **Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie FJ et devront en assumer le programme.**

4.4. Fifres vétérans, catégories FV1 et FV2

4.4.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

4.4.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 4.4.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Droit de participation

Catégorie FV1: années de naissance **1953 à 1961** y compris

Catégorie FV2: années de naissance **1952 et plus âgés**

Une liste séparée des résultats entre les catégories FV1 et FV2 ne sera établie que si dans chacune d'elles participent 10 concurrents.

Ces catégories seront maintenues pour autant qu'un minimum de **5 concurrents**, UR ou invités par catégorie y participent. **Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie F et devront en assumer le programme.**

5. CONCOURS INDIVIDUELS CLAIRONS

5.1. Clairons, catégorie C

5.1.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	10 points	
Sonorité	<u>10 points</u>	40 points

5.1.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 5.1.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix doivent contenir au minimum 64 mesures. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les partitions des compositions exécutées sont à envoyer à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Droit de participation

Aucune limite d'âge n'est fixée pour concourir dans cette catégorie.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents, UR ou invités, y participent.

5.2. Clairons juniors, catégorie CJ

5.2.1. Sonnerie "AUX CHAMPS"

Taxation:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	10 points	
Sonorité	<u>10 points</u>	40 points

5.2.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix
(minimum 64 mesures)

Taxation: idem chiffre 5.2.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Toutes les partitions des compositions exécutées sont à envoyer à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1983** ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents, UR ou invités, y participent. Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie C et devront en assumer le programme.

5.3. Clairons vétérans, catégorie CV1 et CV2

5.3.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	10 points	
Sonorité	<u>10 points</u>	40 points

5.3.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 5.3.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les deux morceaux de choix doivent contenir au minimum 64 mesures. En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les partitions des compositions exécutées sont à envoyer à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2003.

Droit de participation

Catégorie CV1: années de naissance **1953 à 1961** y compris

Catégorie CV2: années de naissance **1952 et plus âgés**

Une liste séparée des résultats entre les catégories CV1 et CV2 ne sera établie que si dans chacune d'elles participent 10 concurrents.

Ces catégories seront maintenues pour autant qu'un minimum de 5 concurrents, UR ou invités par catégorie y participent. Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie C.

6. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES ANCIENS

6.1. Fifres anciens seniors, catégorie FAS

6.1.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

6.1.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 6.1.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.
En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon **la partition originale** CT/URSTFC.

Droit de participation

Aucune limite d'âge n'est fixée pour concourir dans cette catégorie.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents y participent.

6.2. Fifres anciens juniors, catégorie FAJ

6.2.1. Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

6.2.2. Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 6.2.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale CT/URSTFC.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1983** ou plus jeunes.

Ces catégories seront maintenues pour autant qu'un minimum de **5 concurrents**, UR ou invités par catégorie y participent. **Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie FAS.**

6.3. Fifres anciens minimes, catégorie FAM

6.3.1. Morceau de choix

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

Maximum de points atteignables: **40 points**

Remarques

Le morceau de choix doit appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon **la partition originale** CT/URSTFC.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1988** ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de **5 concurrents**, UR ou invités, y participent. **Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie FAJ, respectivement FAS et devront en assumer le programme.**

7. CONCOURS NATWÄRRISCH

7.1. Groupes Natwärrisch, catégorie GN

7.1.1. Marche au libre choix

Une marche au libre choix
Sans les marches de la fédération et Schottisch.

Taxation:

Accord	10 points	
Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>10 points</u>	40 points

7.1.2. Morceau de choix

Une composition au libre choix
Sans les marches de la fédération ni les compositions suivantes :
Schoppo, Bethania, Kirchenmarsch, Verbandtrauermarsch, Wallisergüess,
Oberwalliser

Taxation: idem chiffre 7.1.1 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Le chef de groupe annonce au jury le nom de la composition.

Une société peut inscrire plusieurs groupes.

Nombre minimum de participants par groupe : 4 fifres

Nombre maximum de participants par groupe : 6 fifres

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 groupes y participent.